ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 67463

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les travaux d'aménagement du bassin de la Seine destinés à assurer une protection contre les inondations en Île-de-France. L'établissement public à caractère administratif Les Grands Lacs de Seine, qui regroupe les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, assure une régulation des débits de la Seine et de la Marne. Or, la région parisienne demeure vulnérable aux grandes crues malgré le rôle des quatre lacs-réservoirs existants gérés par cet organisme. Leur capacité de stockage atteint actuellement 830 millions de mètres cubes. Une étude récente inscrite dans le contrat de plan État-région confirme la faisabilité à l'horizon 2011 du projet de la Bassée en Seine-et-Marne, d'une capacité de 55 millions de mètres cubes supplémentaires. Selon Les Grands Lacs de Seine, « avec des gains de 20 à 60 centimètres suivant les lieux, l'ouvrage hydraulique empêcherait des débordements critiques pour de nombreux sites (...) ». Par ailleurs, la réponse à la question écrite n° 32974 apporte les précisions suivantes : « des ouvrages de défense locale (les murettes) réduisent également l'importance de l'inondation dans des zones limitées, et ont un rôle fondamental pour les crues intermédiaires, de type 1924 ». Plusieurs administrés réclament des précautions supplémentaires, grâce à la construction d'ouvrages assurant la protection efficace de la région contre des crues type 1910, soit une retenue totale supérieure à un milliard de mètres cubes en amont de la capitale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions gouvernementales sur ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les travaux d'aménagement du bassin de la Seine destinés à assurer une protection contre les inondations en Île-de-France. Compte tenu de la présence en zone inondable de très nombreux logements abritant plus d'un million d'habitants, de nombreuses entreprises et de grandes infrastructures, la survenue d'une grande crue de la Seine provoquerait en effet une catastrophe naturelle majeure de nature à perturber profondément la vie de la France pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. C'est pourquoi, en Île-de-France, un travail essentiel de préparation de la gestion de la crise que constituerait une grande crue a été réalisé par le préfet de zone de défense depuis 2002 en vue de l'établissement d'un plan zonal de secours. Parallèlement, sous l'égide du préfet de la région Île-de-France, d'importants progrès ont été accomplis pour améliorer la prévention des risques liés aux inondations dans le bassin de la Seine. Il s'agissait notamment de promouvoir la mise en oeuvre des programmes globaux d'actions de prévention des inondations développés à l'échelle pertinente des bassins versants et associant conjointement l'État et les collectivités territoriales. Ces programmes ont consisté à transformer le centre d'annonce des crues de Paris en un service de prévision des crues se substituant aux quatre centres d'annonce des crues et le regroupement des quatre autres centres d'annonce des crues situés à l'amont de la région Île-de-France sur deux services de prévision des crues. Par ailleurs, sept programmes d'actions de prévention des inondations à l'échelle de sous-bassins du bassin de la Seine ont été mis en oeuvre pour la période 2003-2006. Au-delà de ces actions déjà engagées, le plan Seine est une nouvelle étape qui devra permettre de renforcer de façon globale et cohérente à l'échelle du bassin de la

Seine la synergie des acteurs et des outils de prévention. C'est un projet de développement durable qui permettra de concilier le développement économique, la poursuite de la restauration de l'écologie du fleuve et le respect des aspirations sociales. Le plan Seine permettra de réduire les effets d'une crue similaire à celle de 1910, de garantir la qualité des eaux et le partage de cette ressource en intégrant l'ensemble des usages du fleuve, notamment l'approvisionnement en eau potable, la navigation et l'assainissement, de préserver la biodiversité du fleuve et de ses annexes fragilisées, de promouvoir et de développer une gestion cohérente des berges de la Seine. La démarche d'élaboration du plan Seine est assurée par le préfet coordonnateur du bassin de la Seine.

Données clés

Auteur : M. Pierre-Louis Fagniez
Circonscription : Val-de-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67463
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6060
Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11849